

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00480

**SAINT-CHAMOND - ROUTE DE LA VARIZELLE -
CONVENTION DE SERVITUDE D'ENFOUISSEMENT
D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet de dissimulation des réseaux électriques route de Saint-Jean-Bonnefonds à Saint-Chamond,

CONSIDERANT que la parcelle 42111AR216, concernée par ce projet, est propriété de Saint-Etienne-Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre du projet conduit par le Syndicat des Energies de la Loire, il est institué une servitude de réseau électrique sur la parcelle cadastrée 42111AR216,

ARTICLE 2

La servitude est consentie par Saint-Etienne Métropole à titre gratuit.

ARTICLE 3

Le bien propriété de Saint-Etienne Métropole étant en cours de cession, cette servitude sera mentionnée dans l'acte de vente.

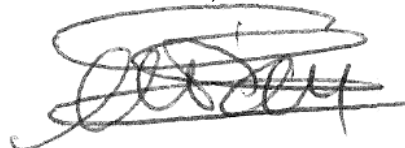
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/06/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240515-C20240048010

Date de mise en ligne : 05 juin 2024